

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AR Prefecture

063-200002574-20230620-2023_18_T1-DE
Reçu le 21/06/2023

SEANCE DU 20 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-18 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 20 JUIN 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 13 JUIN 2023.

Quorum atteint : 09/17

Présents : Huguette BARRIER ; Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER

Excusés : Jean BERNARD ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Alain MOLIMARD ; Isabelle QUENEE, Simon RODIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA

Secrétaire de séance : Véronique FAUCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EHPAD AU GRAND COEUR 461/2022

⇒ **Affectation des résultats 2022**

Sur L'exercice 2022 il est constaté un résultat global excédentaire de 2 720.88 euros.

Il est proposé une affectation de :

Hébergement : -2 429.09 € affecter au compte 11931 « report à nouveau déficitaire »

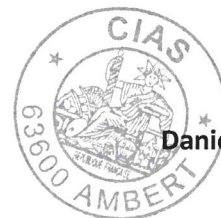
Dépendance/Soins : 5 149.97 € à affecter au compte 11032 « report à nouveau créateur »

Sur présentation de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 20 juin 2023

Le Président



Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 21/06/2023